2023-05-10

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance ajournée du mois de mai tenue ce **mercredi 10e jour du mois de mai 2023 à 14 h 30**, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, et Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2023-05-163

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
La séance régulière du 2 mai 2023 soit rouverte afin de poursuivre les discussions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de ladite séance, soient les points 5.2.2, 5.2.5, 6.3.1.2, 6.3.1.3, 6.3.5 et 6.3.8, et l'ajout du point 5.2.9, à savoir :

- Formation sur le service à la clientèle – Offre du Cégep Garneau – Autorisation (décision) (point 5.2.2);
- Poste d'agent de développement rural – Lancement de l'appel de candidatures à l'interne – Recommandation de la direction (décision) (point 5.2.5);
- Lancement d'un appel de candidatures pour le poste d'agent de développement agricole – Autorisation (décision)
- Demande d'aide financière déposée par le Centre d'action culturelle de la MRC Papineau – Service de formation comptable (décision) (point 6.3.1.2);
- Demande d'aide financière déposée par La Belle Pâtissière - Expert designer intérieur (décision) (point 6.3.1.3);
- Organisation d'une formation 100 % accueillant pour les entreprises du territoire – Autorisation (décision) (point 6.3.5);
- Fonds région et ruralité, volet 4 (FRR4) – Report de l'échéancier pour l'appel de projets 2023 (décision) (point 6.3.8);

Adoptée.

5.2.2 FORMATION SUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE – OFFRE DU CÉGEP GARNEAU – AUTORISATION

CA-2023-05-164

ATTENDU l'offre de services du Cégep Garneau pour la formation « Les meilleures pratiques en service à la clientèle », au montant de 2 990 $, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que la direction générale juge opportun d'offrir cette formation à tous les employés afin d'enrichir leurs interventions auprès des diverses clientèles de la MRC;

ATTENDU que conformément à la Convention collective et la Politique de gestion des ressources humaines de la MRC, ces dernières reconnaissent l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif accepte l'offre de services du Cégep Garneau pour offrir la formation « Les meilleures pratiques en service à la clientèle » aux employés de la MRC, laquelle sera obligatoire pour tous les employés de la MRC;

QUE :
Ladite dépense, représentant un montant de 2 990 $, excluant les taxes applicables, soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 16000 999;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.2.5 POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL – LANCEMENT DE L'APPEL DE CANDIDATURES À L'INTERNE – RECOMMANDATION DE LA DIRECTION

CA-2023-05-165

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2023 de la MRC confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023, résolutions 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212;

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, relative à l'adoption de la structure administrative proposée par la consultante, madame Julie Desjardins;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au lancement d'un appel de candidatures afin de combler le poste d'agent de développement rural (FRR3 et FRR4), conformément à la Convention collective de la MRC ainsi qu'aux orientations prises en avril 2023 par le Comité administratif concernant ce poste;

ATTENDU qu'à cet égard, la MRC a reçu la candidature à l'interne de madame Andréane Sabourin;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction à l'égard la candidature reçue pour combler le poste d'agent de développement rural à la suite de l'analyse de son profil;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif acceptent la recommandation émise par la direction et, par le fait même, autorisent l'embauche de madame Andréane Sabourin, à titre d'agente de développement rural (FRR3 et FRR4);

QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec la candidate retenue, selon les termes et les conditions établis conformément à la Convention collective de la MRC;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.2.9 LANCEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL AGRICOLE – AUTORISATION

CA-2023-05-166

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2023 de la MRC confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023, résolutions 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212;

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, relative à l'adoption de la structure administrative proposée par la consultante, madame Julie Desjardins;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-05-165, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 10 mai dernier, laquelle autorise l'embauche de madame Andréane Sabourin à titre d'agente de développement rural (FRR3 et FRR4);

ATTENDU que madame Sabourin occupait le poste d'agente de développement agricole au sein de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au lancement d'un appel de candidatures afin de combler le poste d'agent de développement agricole de la MRC, conformément à la Convention collective;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif autorisent le lancement d'un appel de candidatures pour combler le poste d'agent de développement agricole de la MRC, conformément à la Convention collective;

QUE :
La dépense associée à la diffusion de l'appel de candidatures soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC;

QU' :

Un comité de sélection composé d'un membre du Comité administratif et de la direction générale soit mis en place afin de procéder à la sélection de candidat(e)s;

QUE :
Le Comité de sélection soumette sa recommandation au Comité administratif lors d'une séance ultérieure de ce dernier;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.3.1.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR LE CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE LA MRC PAPINEAU – SERVICE DE FORMATION COMPTABLE

CA-2023-05-167

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-257, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle autorise l'affectation du Fonds Experts-Conseils ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-254, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, laquelle autorise l'affectation de 25 000$ supplémentaire dédié au Fonds Experts-Conseils de la MRC afin de soutenir les entreprises du territoire en matière de services professionnels spécialisés;

ATTENDU que le Fonds a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents services professionnels ou d'experts-conseils pour des besoins ponctuels ;

ATTENDU que le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau a déposé un projet dans le cadre du Fonds Experts-Conseils afin de recevoir une formation en tenue de livres avec le logiciel Sage 50, la gestion financière et les mécanismes de contrôle financiers. Ce projet permettra à l'organisme d'éviter toute problématique en lien avec le suivi budgétaire;

ATTENDU l'évaluation de l'entreprise, effectuée par au moins un membre de l'équipe de développement du territoire, laquelle a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région ;

ATTENDU le devis visant l'offre d'une formation en comptabilité déposé par la firme, Nathalie Lapointe, consultante, au montant de 3 000 $, excluant les taxes applicables ;

ATTENDU la demande de subvention acheminée à Services Québec, laquelle pourrait soutenir 65% du coût total du projet;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif octroie une aide financière de 25% du montant de la facture totale, excluant les taxes applicables, représentant une somme de 1 950 $, au Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau afin qu'il puisse avoir accès aux services de l'entreprise, Nathalie Lapointe, consultante, laquelle offrira une formation en comptabilité ;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds affecté d'Experts-Conseils au poste budgétaire numéro 02 62203 995 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.1.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR LA BELLE PÂTISSIÈRE - EXPERT DESIGNER INTÉRIEUR

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

6.3.5 ORGANISATION D'UNE FORMATION 100 % ACCUEILLANT POUR LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE – AUTORISATION

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

6.3.8 FONDS RÉGION ET RURALITÉ, VOLET 4 (FRR4) – REPORT DE L'ÉCHÉANCIER POUR L'APPEL DE PROJETS 2023

CA-2023-05-168

ATTENDU que le volet 4 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique et se décline en deux portions complémentaires;

ATTENDU que ce programme se divise en deux volets, dont celui faisant référence aux ententes de vitalisation avec des MRC. Toutes les MRC ne figurent pas dans le cinquième quintile, mais qui affichent un IVE inférieur à -5 ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2016 sont aussi admissibles à une aide;

ATTENDU que selon l'indice de vitalisation économique de 2016, neuf municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau se situent au cinquième quintile soit Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) verse à la MRC un montant de 301 670 $ par an pour une durée de cinq (5) ans par l'entremise du FRR volet 4, lequel permet de réaliser le plan d'action défini dans le cadre de l'entente de vitalisation conclue entre les parties concernées, ce qui représente un investissement total de 1 508 350 $ sur le territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-162, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 août 2021, approuvant le cadre de vitalisation et ses axes privilégiés;

ATTENDU que, pour avoir accès à la partie dédiée à la MRC de Papineau du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », un appel de projets doit être lancé, et ce, selon les modalités prescrites dans le cadre de vitalisation;

ATTENDU la résolution numéro 2022-10-199, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 octobre 2022, fixant l'échéance de l'appel de projets au 23 mars 2023;

ATTENDU qu'à la suite d'un changement de poste à l'interne, le poste d'agent de développement rural, mandaté pour accompagner les promoteurs lors du dépôt de leur projet, est vacant présentement;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le report de l'appel de projets dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, volet 4, le tout en conformité avec le cadre de vitalisation et l'entente conclue avec le MAMH, lequel se terminera le 20 juillet 2023 ;

QUE :
Le Comité de vitalisation soit mandaté pour analyser les projets déposés dans le cadre de cet appel de projets FRR4 2022-2023 et émettre une recommandation au Conseil des maires à cet égard;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-2023-05-169

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet